



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

SÉANCE DU : 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° : 7

RAPPORTEUR : Mme Sandrine GUERBER

OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 14 du 27 juin 2016 relative à la modification des règlements intérieurs des services périscolaires et de restauration scolaire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 du 12 avril 2021 relative au transfert du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Centre Communal d'Action Sociale à la commune de Ludres,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 du 30 mai 2022 relative à la modification du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 26 mai 2025 relative à la modification des règlements intérieurs des services périscolaires, restauration scolaire et accueil de loisirs sans hébergement,

Services Périscolaires / Restauration scolaire / Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace Famille depuis cette année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de modifier quelques points du règlement intérieur des différents services proposés.

En effet, ces services sont concernés par le développement de l'Espace Famille :

SÉCURITÉ

- Autorisation à sortir seul pour les enfants de plus de 6 ans en adressant un courrier électronique au service des affaires scolaires à l'adresse suivante : affaires.scolaires@ludres.com. L'information sera ajoutée sur la tablette de pointage pour les agents du périscolaire pour une bonne prise en compte.

FACTURATION

- Les familles doivent fournir le COG (Code Officiel Géographique) de la carte vitale du parent allocataire afin de permettre à la ville de récupérer leur quotient familial via l'API Particulier du gouvernement. En cas d'absence d'informations, il leur faudra fournir le dernier relevé d'avis d'imposition en vigueur. A défaut de pièce justificative essentielle, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.
- Application d'un tarif supplémentaire de l'ordre de 5 € sur la journée du vendredi lors des centres aérés pendant les vacances scolaires. Cette journée du vendredi est un gros poste de dépenses de façon générale et une journée prisée

des familles lors des inscriptions (complet à chaque fois). Une sortie est prévue chaque vendredi occasionnant des frais supplémentaires (transport, cinéma, parc d'attractions, parc animalier, parc de loisirs d'intérieur, ...).

Toutes ces procédures doivent être mentionnées dans le règlement intérieur.

Ces règlements intérieurs, consultables sur l'Espace Famille, devront être lus et approuvés par chaque famille qui en prendra connaissance.

La commission Action Scolaire a rendu un avis favorable le 16 juin 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les mises à jour des règlements intérieurs des services périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ci-joints en annexe) ;
- d'approuver la modification tarifaire le jour de la sortie durant les vacances scolaires (ALSH).

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2026 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Marian VIGNOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,
Mme Adeline CORGIATTI à M. Didier GOIRAND,
M. Patrick PECHINE à Mme Sophie MERCIER,
M. Pierre-Louis FREVILLE à M. Marian VIGNOT.

ETAIT EXCUSE :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire




M. William LOMBARD